



Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023 - 2030)

Adoptée par la 15ème réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision 15/11)

I. But

1. Le plan d'action pour l'égalité des sexes a pour but d'appuyer et de promouvoir la mise en œuvre respectueuse de l'égalité des sexes du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le plan d'action favorisera également une approche respectueuse de l'égalité des sexes dans le cadre de l'application des mécanismes de mise en œuvre associés au cadre.

II. MODALITÉS

La mise en œuvre d'un plan d'action pour l'égalité des sexes et ses résultats escomptés, objectifs et mesures², sont fondés sur les modalités suivantes :

a) Optimiser les synergies entre l'égalité entre les sexes et la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, en tenant compte également des conséquences du changement climatique et du changement d'affectation des terres et des mers en tant que facteurs d'appauvrissement de la biodiversité. Reconnaissant les liens entre l'égalité des sexes et les principales préoccupations environnementales, la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes vise à intégrer les questions liées à l'égalité des sexes et à contribuer à optimiser les synergies entre les secteurs d'activités, afin d'atteindre les objectifs communs et d'appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) Assurer une cohérence et une coordination avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable incluent l'égalité entre les sexes, à la fois comme un objectif distinct et un élément transversal essentiel, et mettent l'accent sur l'indivisibilité des différents buts et objectifs. Le plan d'action pour l'égalité des sexes complète et appuie la mise en œuvre des différents Objectifs de développement durable, conformément au programme pour la diversité biologique et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

c) Appliquer une approche fondée sur les droits de la personne pour favoriser l'égalité entre les sexes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et prendre note que la résolution A/RES/76/300 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de la personne. Les instruments et mécanismes internationaux des droits de la personne, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le comité d'experts qu'elle met en place, fournissent des orientations essentielles pour des mesures environnementales respectueuses de l'égalité des sexes qui profitent aux populations et à la planète ;

d) Aborder les façons croisées par lesquelles les inégalités entre les sexes sont amplifiées pour toutes les femmes et les filles. Des femmes et des hommes, et des filles et des garçons du monde entier sont marginalisés de différentes et nombreuses façons croisées, selon leur ethnicité, leur statut social, leur caste, leur âge et leur environnement, entre autres facteurs. Reconnaissant les obstacles structurels et les déséquilibres de pouvoir qui nuisent à l'intégration de la société tout entière, le plan d'action pour l'égalité des sexes adoptera une approche intersectorielle, en accordant une priorité aux besoins et aux intérêts de toutes les femmes et les filles, et en accordant une attention particulière aux personnes qui font face à toutes les formes de discrimination. La mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes visera également à obtenir l'engagement des hommes et des garçons, afin d'appliquer une approche collaborative et d'appui à la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

e) Assurer la participation et l'autonomisation réelles et effectives des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales. Les femmes et filles autochtones et celles provenant de communautés locales contribuent intégralement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et continuent pourtant de subir une discrimination et d'être marginalisées dans les processus décisionnels, l'accès aux ressources et la propriété de celles-ci, dont les terres. Ainsi, il est proposé que la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes soit axé sur l'autonomisation et vise à appuyer la participation réelle, éclairée et effective des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, afin d'aborder leurs droits, besoins et intérêts, et de reconnaître et valoriser leurs connaissances, innovations, pratiques, technologies et cultures traditionnelles, et leurs droits apparentés en appui à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et au partage juste et équitable des avantages.

3. Le plan d'action pour l'égalité des sexes soutient notamment la participation effective des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, et de celles qui font face à toutes les formes de discrimination, à toutes les mesures prises. La référence faite aux « femmes et filles » dans les résultats escomptés, les objectifs et les mesures a vocation à inclure toutes les femmes et les filles, dont celles provenant de peuples autochtones et de communautés locales et celles qui font face à toutes les formes de discrimination. La consultation des femmes et des filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales doit se faire selon le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

1er résultat escompté : Toutes les personnes, en particulier toutes les femmes et les filles, ont des occasions et des capacités égales de contribuer aux trois objectifs de la Convention			
Objectifs	Mesures indicatives	Acteurs responsables	Échéances
1.1 Accroître les droits de toutes les femmes et les filles à la propriété et leur contrôle des terres et l'accès aux ressources naturelles, et à l'eau, et soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	1.1.1 Consolider les données de base et la recherche sur les liens entre les actions pour la conservation, l'utilisation durable et les droits de toutes les femmes et les filles à la propriété et au contrôle des terres et l'accès aux ressources naturelles et à l'eau, et préparer des orientations pour les mesures d'action nationales	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes Contributeurs : Parties	2024
	1.1.2 Prendre des mesures pour mettre à jour la législation nationale, afin que toutes les femmes et les filles aient un accès équitable à la propriété et au contrôle des ressources biologiques, ainsi que des terres et des eaux	Principaux : Parties, organisations compétentes	2030
	1.1.3 Soutenir les organisations et réseaux de femmes, de sorte qu'ils aient des chances égales d'orienter ou de participer à la prise de décision sur les politiques liées aux trois objectifs de la Convention, y compris en ce qui concerne les terres et les eaux, les politiques foncières et la réforme des régimes fonciers, au moyen, entre autres, d'une consultation des femmes, conformément à la législation nationale, et d'un soutien financier	Principaux : Parties, organisations compétentes	2030
1.2 Assurer l'accès égal de toutes les femmes et les filles aux ressources, aux services et aux technologies en appui à leur participation à la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (à savoir, les services financiers, le crédit, l'éducation, la formation et les informations pertinentes)	1.2.1 Réaliser des évaluations participatives basées sur des données de référence afin de repérer les écarts de genre et les mesures efficaces, et accorder un accès égal aux ressources, aux services et aux technologies pertinentes pour la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	Principaux : Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2026

Objectifs	Mesures indicatives	Acteurs responsables	Échéances
1.2 Assurer l'accès égal de toutes les femmes et les filles aux ressources, aux services et aux technologies en appui à leur participation à la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (à savoir, les services financiers, le crédit, l'éducation, la formation et les informations pertinentes)	1.2.2 Prendre des mesures ciblées pour faciliter l'accès égal des femmes aux services financiers et au crédit, et de toutes les femmes et les filles à la formation, à l'information, entre autres ressources, mesures et technologies pertinentes pour leur participation à la gouvernance, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	Principaux : Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2030
	1.2.3 Adopter des mesures spécifiques visant à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles de toutes les femmes et les filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi que leurs droits correspondants en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité	Principaux : Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations compétentes, milieu de la recherche, Secrétariat	2030
1.3 Assurer un accès équitable aux femmes en ce qui concerne les régimes d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient	1.3.1 Élaborer, mettre à l'essai et promouvoir les méthodes pertinentes pour intégrer des perspectives liées à l'égalité des sexes dans les régimes d'accès et de partage des avantages, selon qu'il convient	Principaux : Organisations compétentes, milieu de la recherche, Secrétariat Contributeurs : Parties	2026
1.4 Promouvoir l'autonomisation des femmes et les possibilités d'entrepreneuriat dans les chaînes d'approvisionnement fondées sur la biodiversité qui appuient la gestion et les pratiques de production durables	1.4.1 Réaliser des évaluations sur le rôle des femmes à l'échelle des chaînes d'approvisionnement et des secteurs liés à la biodiversité, afin de repérer les écarts entre les genres, et utiliser les évaluations déjà réalisées à cet égard	Principaux : Secteur privé, Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2026
	1.4.2 Réaliser des interventions de soutien afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et les possibilités d'entrepreneuriat dans les chaînes d'approvisionnement et secteurs fondés sur la biodiversité qui appuient la gestion et les pratiques de production durables	Principaux : Secteur privé, Parties, organisations compétentes	En cours
1.5 Repérer et éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, en particulier celles liées au contrôle, à la propriété et à un accès à l'utilisation durable et à la conservation de la diversité biologique, y compris la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement et des gardes forestières	1.5.1 Élaborer et déployer des données, outils et stratégies pour comprendre et lutter contre la violence fondée sur le genre et ses liens avec la biodiversité, notamment en mettant l'accent sur la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement, afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes sur la diversité biologique	Principaux : Organisations compétentes, Secrétariat Contributeurs : Parties	2026
	1.5.2 Des mesures efficaces sont prises pour éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre, en particulier concernant le contrôle, la propriété et l'accès à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité, y compris la protection des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement et des gardes forestières.	Principaux : Parties, organisations compétentes, le milieu de la recherche	2026

2e résultat escompté :

Les politiques en matière de biodiversité et les décisions portant sur la planification et les programmes abordent équitablement les perspectives, intérêts, besoins et droits de toutes les personnes, en particulier de toutes les femmes et les filles

Objectifs	Mesures indicatives	Acteurs responsables	Échéances
2.1 Accroître les occasions et renforcer la participation significative et efficace, ainsi que le leadership des femmes à tous les niveaux d'action, de participation et de prise de décisions liés aux trois objectifs de la Convention	2.1.1 Organiser une réunion d'un groupe d'experts, comprenant des défenseuses des droits de la personne en matière d'environnement, afin d'élaborer des orientations et des recommandations visant à éliminer les disparités entre les genres en matière de participation et de leadership des femmes et de prise de décisions concernant les trois objectifs de la Convention	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes, Parties	2024
	2.1.2 Appliquer les orientations et les recommandations afin d'assurer la participation éclairée et effective des femmes et un leadership équitable dans les organes de gouvernance liés aux trois objectifs de la Convention, à tous les niveaux	Principaux : Parties, organisations compétentes	2026
2.2 Améliorer la participation réelle et effective, ainsi que le leadership des femmes dans les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment en assurant la participation des groupes de femmes et des déléguées féminines	2.2.1 Soutenir le développement des capacités de leadership, de négociation et de facilitation des déléguées féminines, notamment au moyen de webinaires et de formations en session, en personne et à distance	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes	2026
	2.2.2 Faire en sorte que l'expertise en matière de genre soit incluse dans tous les organes consultatifs et d'experts au titre de la Convention sur la diversité biologique	Principal : Secrétariat	2026
	2.2.3 Réaliser des évaluations afin de déterminer les mesures pour faciliter la participation réelle, éclairée et effective des femmes dans le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et analyser les considérations relatives à l'égalité des sexes qui seront abordées dans ce programme de travail	Principaux : Peuples autochtones et communautés locales, Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2026
2.3 Intégrer les considérations relatives aux droits de la personne et à l'égalité des sexes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	2.3.1 Fournir des occasions de renforcement et de développement des capacités aux gouvernements, à tous les niveaux, et autres parties prenantes pour l'élaboration, la planification, la mise en œuvre, la budgétisation, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les SPANB, respectueuses de l'égalité entre les sexes	Principaux : Organisations compétentes, Parties, Secrétariat	En cours
	2.3.2 Désigner des correspondants nationaux sur l'égalité des sexes et la biodiversité, afin de soutenir l'échange de connaissances, le partage d'expériences et de meilleures pratiques, et l'apprentissage, le mentorat et l'accompagnement de pair à pair	Principaux : Parties Contributeurs : Secrétariat, organisations compétentes	2024
	2.3.3 Assurer la participation de toutes les parties prenantes concernées, notamment des groupes de femmes, des institutions de genre et des experts de l'égalité des sexes, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, aux processus d'élaboration et de mise à jour des SPANB et des politiques, plans et stratégies sur la diversité biologique connexes, à tous les niveaux	Principaux : Parties, organisations compétentes	2026



3e résultat escompté :

Des conditions favorables sont créées pour garantir une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes

Objectifs	Mesures indicatives	Acteurs responsables	Échéances
3.1 Renforcer les capacités nationales afin de produire et d'utiliser les données sur le genre et la biodiversité, y compris la ventilation des données (p. ex., sexe, âge, origine ethnique et autres facteurs démographiques)	3.1.1 Développer les connaissances et les capacités des bureaux nationaux de statistiques, afin de garantir la collecte de données sur la biodiversité systématiquement ventilées par sexe, ainsi que le développement et l'utilisation d'indicateurs pertinents relatifs au genre	Principaux : Parties, organisations compétentes	2026
	3.1.2 Partager des indicateurs types, des données, des meilleures pratiques et des orientations pertinentes sur le développement et le suivi de données ventilées par sexe et d'autres facteurs démographiques pertinents, par secteur	Principaux : Parties, Secrétariat, organisations compétentes	2026
3.2 Renforcer la base des données factuelles, la compréhension et l'analyse des impacts liés au genre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du rôle de toutes les femmes et les filles en tant qu'agentes de changement pour la réalisation des objectifs et des cibles, notamment en utilisant les perspectives des connaissances traditionnelles de toutes les femmes et les filles provenant de peuples autochtones et de communautés locales	3.2.1 Entreprendre des recherches et des analyses, et recueillir et utiliser les informations et les données, y compris les connaissances traditionnelles, sur les impacts, selon le genre, de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du rôle de toutes les femmes et les filles comme agentes de changement	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes Contributeur : Parties Principaux : Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2026
3.3 Soutenir l'accès à l'information et la participation publique des organisations et des réseaux de femmes et de filles, de leurs leaders et des experts de l'égalité des sexes, dans l'apport de ressources, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports concernant le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3.3.1 Organisation d'ateliers de renforcement et de développement des capacités et préparation de lignes directrices pour accroître la capacité des organisations et des réseaux de femmes et de filles, et des experts de l'égalité des sexes, en appui à la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et activités apparentées, y compris l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans tous les programmes sur la diversité biologique, à tous les niveaux	Principaux : Secrétariat, organisations compétentes Contributeur : Parties Principaux : Parties, organisations compétentes Contributeur : Secrétariat	2026 / 2030
3.4 Assurer une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal cohérente et respectueuse de l'égalité des sexes, en identifiant les synergies et en puisant dans les expériences pertinentes des processus des Nations Unies et internationaux apparentés	3.4.1 Favoriser des liens entre le genre et la biodiversité dans les instruments, les informations et les activités pertinents des Nations Unies et des processus internationaux, et entreprendre des activités mixtes avec les Conventions de Rio, l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux en matière de genre	Principaux : Secrétariat, Organisation des Nations Unies et partenaires internationaux	2030
	3.4.2 Mettre sur pied des mécanismes de coordination entre les organisations et les réseaux de femmes et de filles, les ministères ou autres institutions responsables des genres et ceux responsables de l'environnement, les correspondants nationaux concernés et les partenaires locaux, afin de renforcer des programmes cohérents sur les questions liées au genre et à la biodiversité	Principaux : Parties, organisations pertinentes	2026

Objectifs	Mesures indicatives	Acteurs responsables	Échéances
3.5 Faire en sorte que les rapports nationaux et les propositions faites au titre de la Convention sur la diversité biologique fournissent des informations sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueux de l'égalité des sexes	3.5.1 Recenser et consolider les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les écarts dans la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports respectueux de l'égalité des sexes, et la participation des organisations et des réseaux de femmes, et des experts de l'égalité des sexes	Principaux : Parties, groupes et réseaux de femmes, organisations compétentes, Secrétariat	2026
	3.5.2 Utiliser des indicateurs propres au genre et des données ventilées par sexe dans les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes	Principaux : Parties	2030
	3.5.3 Intégrer la communication de données sur la contribution des femmes et des filles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur l'intégration des considérations relatives à l'égalité des sexes dans les SPANB, à savoir, leur mise en œuvre, budgétisation et communication de données, dans les mécanismes d'établissement de rapports nationaux existants	Principaux : Parties, organisations pertinentes	2030
3.6 Allouer des ressources humaines et financières adéquates, afin de soutenir une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fondée sur les droits et respectueuse de l'égalité des sexes, notamment en effectuant un suivi et en établissant des rapports sur l'allocation des ressources pour les initiatives liées au genre, et en appliquant une budgétisation respectueuse de l'égalité des sexes	3.6.1 Sensibiliser au soutien financier et technique disponible pour la promotion des méthodes respectueuses de l'égalité des sexes dans les politiques, plans, stratégies et mesures relatives à la diversité biologique, y compris les bonnes pratiques pour faciliter l'accès au financement d'organisations locales de femmes, et de peuples autochtones et communautés locales	Principaux : Secrétariat, organisation compétentes	2024 / 2026
	3.6.2 Mettre sur pied des programmes de financement ciblés ou des postes budgétaires en appui à une mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal respectueuse de l'égalité des sexes et du plan d'action pour l'égalité des sexes	Principaux : Parties, Fonds l'environnement mondial et organisations pertinentes pour autres	2026

La décision 15/11 est disponible à

<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-11-en.pdf>

Devenez un-e **Champion-ne du Genre et de la Biodiversité** et contribuez à la mise en œuvre du (PAG).

<https://cbd womenscaucus.org/gender-and-biodiversity-champions>



Kunming-Montreal
GLOBAL BIODIVERSITY FRAMEWORK



CBD Women